EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021

Deliberation N°17/2021

Nombre de Membres			Date de la convocation	Date d'affichage
En exercice : 40	Presents : 32	Votants : 39	29 JANVIER 2021	29 JANVIER 2021

OBJET:

Avenant de prolongation – Fonds de soutien aux entreprises des Alpilles dans le cadre de la délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Sud-Provence-Alpes Côte d'Azur – Crise covid-19

RESUME:

En juin 2020, le Conseil Régional a permis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'intervenir en faveur des entreprises de leur territoire. La CCVBA a ainsi pu octroyer des aides aux entreprises impactées par la crise durant le 1^{er} confinement, puis celui de novemebre.

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation de cette délégation exceptionnelle de compétences au 30 juin 2021.

L'an deux mille vingt et un,

le quatre février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de Saint-Etienne du grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS: MMES ET MM. BLANC Patrice; BODY-BOUQUET Florine; CALLET Marie-Pierre; CARRE Jean-Christophe; CASTELLS Céline; CHERUBINI Hervé; CHRETIEN Muriel; COLOMBET Gabriel; ESCOFFIER Lionel; FAVERJON Yves; FRICKER Jean-Pierre; GARCIN-GOURILLON Christine; GESLIN Laurent; JODAR Françoise; LICARI Pascale; LODS Lara; MANGION Jean; MARECHAL Edgard; MARIN Bernard; MILAN Henri; MISTRAL Magali; MOUCADEL Stéphanie; OULET Vincent; PELISSIER Aline; PERROT-RAVEZ Gisèle; PLAUD Isabelle; PONIATOWSKI Anne; ROGGIERO Alice; SANTIN Jean-Denis; THOMAS Romain; UFFREN Marie-Christine; WIBAUX Bernard

ABSENTS: M. GARNIER Gérard

PROCURATIONS:

- De M. ALI OGLOU Grégory à M. BLANC Patrice ;
- De M. ARNOUX Jacques à MME. PELISSIER Aline ;
- De MME. BISCIONE Marion à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De M. GALLE Michel à M. CHERUBINI Hervé;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. CARRE Jean-Christophe;

SECRETAIRE DE SEANCE: M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur: Yves FAVERJON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20-335 du 19 juin 2020 de la Commission Permanente du Conseil Régional;

Vu la délibération n° 160/2020 du 3 décembre 2020 ;

Considérant qu'en matière d'aides économiques, le Code général des collectivités territoriales attribue à la Région une compétence exclusive en matière d'aides économiques,

Considérant qu'en vertu de l'article L.1111-8 du Code général des collectivités territoriales, la Région peut déléguer une partie de cette compétence de façon exceptionnelle et temporaire à une commune ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Monsieur le Vice-président rappelle qu'une convention portant sur la délégation exceptionnelle de ces compétences à titre temporaire jusqu'au 31 décembre 2020, a été signée le 24 juin 2020.

Grâce à cette Convention, deux aides exceptionnelles, COVID URGENCE et COVID RELANCE ont pu être mises en place par la CCVBA au profit des entreprises fermées par décret ou par arrêté préfectoral.

Il est proposé un avenant de prolongation au 30 juin 2021 de la délégation exceptionnelle et temporaire des compétences en matière d'aides économiques.

Monsieur le Vice-président indique que la commission permanente du Conseil régional du 17 décembre dernier a délibéré à ce sujet (Délibération n°20/755) et propose la signature de cet avenant.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Délibère:

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer ledit Avenant et tout document relatif à ce dossier ;

Par: POUR: 39 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président, Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.